



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Soumis en application de la résolution [52/3](#) du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne une vue d'ensemble de l'application de cette résolution et des faits nouveaux concernant la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et l'obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 52/3 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. Il s'appuie sur des informations issues des activités de suivi menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le Territoire palestinien occupé et sur des renseignements émanant de sources gouvernementales, d'autres entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Israël ne leur ayant pas délivré de visas d'entrée, la quasi-totalité des membres du personnel du HCDH recrutés sur le plan international n'ont une nouvelle fois pas pu entrer dans le Territoire palestinien occupé au cours de la période considérée.
2. Depuis plus de cinquante-six ans, le Territoire palestinien occupé, qui englobe la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza, est sous occupation israélienne, et cette occupation a des répercussions néfastes sur tous les droits des Palestiniens, dont le droit à l'autodétermination.
3. La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé s'est considérablement aggravée au cours de la période considérée. La force meurtrière a été davantage utilisée en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et, en mai 2023, il y a eu une escalade des hostilités à Gaza¹.
4. Le 7 octobre 2023, les Brigades Ezzeddine el-Qassam, d'autres groupes armés palestiniens et des Palestiniens se sont infiltrés dans le sud d'Israël et ont attaqué des civils et des biens de caractère civil, ainsi que des objectifs militaires, tandis que des milliers de projectiles ont été tirés à l'aveugle sur Israël. En riposte, Israël a lancé des frappes intensives depuis l'air, la terre et la mer sur la bande de Gaza. L'escalade de la violence s'est poursuivie au-delà de la période couverte par le rapport, avec des souffrances humaines énormes et des conséquences immenses pour les civils, en particulier les femmes et les enfants.
5. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont tué 338 Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, dans le cadre du maintien de l'ordre (dont 251 hommes, 3 femmes, 81 garçons et 3 filles). À Gaza, en mai 2023, des Palestiniens ont été tués dans le cadre d'une escalade des hostilités (33 au total, dont au moins 13 civils – 4 hommes, 4 femmes, 3 filles et 2 garçons) et 2 autres hommes palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre. Entre le 7 et le 31 octobre 2023, selon le Ministère de la santé de Gaza, au moins 8 525 Palestiniens ont été tués à Gaza, dont au moins 3 542 enfants et 2 136 femmes, et 1 870 personnes ont été portées disparues, dont 1 020 enfants². Comme lors des précédentes escalades de la violence, des civils palestiniens ont pu être tués par des groupes armés palestiniens.
6. Au cours de la période considérée, 30 Israéliens (20 hommes, 5 garçons, 4 femmes et 1 fille) ont été tués en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, par des Palestiniens, et 1 Israélienne a été tuée en Israël par une roquette lancée depuis Gaza lors de l'escalade des hostilités en mai. Plus précisément, entre le 7 et le 31 octobre 2023, selon les autorités israéliennes, au moins 1 200 Israéliens ont été tués en Israël, dont 325 membres des forces armées israéliennes.
7. En raison des graves violations commises le 7 octobre 2023 en Israël et de la riposte militaire d'Israël à Gaza, et compte tenu de la corrélation étroite entre l'impunité et la poursuite de la violence, le présent rapport met particulièrement l'accent sur les hostilités à Gaza et en Israël depuis le 7 octobre 2023, dans le contexte de l'occupation continue du Territoire palestinien par Israël.
8. La situation des droits de l'homme en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, était déjà grave avant le 7 octobre 2023. Parallèlement à une hausse de la violence des colons et des mesures visant à faciliter l'annexion de facto de la Cisjordanie, Israël a eu davantage recours

¹ A/78/502, par. 8.

² Ces chiffres ne sont pas encore vérifiés mais, au regard de l'expérience passée, ils donnent une indication précise et fiable du nombre de décès.

à des tactiques et des armes militaires dans le cadre de ses opérations de maintien de l'ordre, ce qui a entraîné une augmentation considérable du nombre de Palestiniens tués. La violence de l'État et des colons³ à l'encontre des Palestiniens s'est nettement accrue après le 7 octobre 2023, ce qui a encore renforcé le système discriminatoire de longue date sur la base duquel Israël contrôle les Palestiniens.

9. Le HCDH a demandé un accès complet à Israël et au Territoire palestinien occupé afin d'enquêter sur les violations commises par tous les porteurs de devoirs, mais au moment de la rédaction du présent rapport, il n'avait pas reçu de réponse de la part d'Israël.

10. Il est ressorti des activités de suivi menées par le HCDH durant l'escalade des hostilités entre Israël et des groupes armés palestiniens à Gaza que toutes les parties au conflit faisaient peu de cas du droit international humanitaire. Le climat général d'impunité dont bénéficient tous les porteurs de devoirs, déjà décrit dans de précédents rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire, a continué de régner et a contribué à la perpétration de nouvelles violations du droit international, dont certaines pourraient être constitutives de crimes internationaux.

II. Situation des droits de l'homme

A. Escalade de la violence en octobre 2023

11. Le 7 octobre 2023, Israéliens et Palestiniens se sont réveillés sous le plus important déluge de projectiles explosifs en provenance de Gaza depuis des années. Des milliers de membres des Brigades Ezzeddine el-Qassam et des brigades Al-Qods, ainsi que d'autres Palestiniens armés et non armés, ont pénétré en Israël. Les combattants se sont précipités dans les zones proches de la clôture de sécurité avec Gaza, et ont attaqué des bases militaires, des petites villes, des kibboutzim et un festival de musique.

12. Il est rapidement apparu, à partir de diverses sources, dont des vidéos publiées par des Palestiniens armés qui prenaient part aux attaques, que les groupes armés palestiniens avaient commis de graves violations du droit international à grande échelle, notamment des attaques dirigées contre des civils, des homicides intentionnels et des mauvais traitements sur des civils, la destruction aveugle de biens de caractère civil et des prises d'otages, qui constituent des crimes de guerre et pourraient également être constitutifs d'autres crimes internationaux graves, selon ce qu'il sera établi ultérieurement. Plus de 1 124 personnes auraient été tuées dans les attaques du 7 octobre 2023, dont 295 militaires⁴, et 4 834 personnes auraient été blessées⁵. Selon certaines informations, des civils israéliens ont été tués dans les tirs croisés des forces israéliennes⁶.

13. Selon des témoignages, des membres de groupes armés palestiniens et d'autres Palestiniens armés et non armés ont commis des viols, des agressions sexuelles (voir par. 72) et des actes de torture. Ces témoignages doivent faire l'objet d'une enquête approfondie, l'objectif étant de veiller à ce que toutes les responsabilités soient établies dans le respect du droit international. Les auteurs de crimes doivent être traduits en justice et toutes les victimes doivent bénéficier d'une protection et d'une réparation intégrale.

14. L'une des attaques les plus marquantes contre des civils a été celle du festival de musique Nova, qui avait rassemblé des milliers de personnes. Les faits montrent que des groupes armés palestiniens et d'autres Palestiniens armés et non armés ont massacré des centaines de civils israéliens qui participaient au festival. Plusieurs cas de viols et d'autres

³ A/HRC/55/72, par. 24.

⁴ Voir www.idf.il/59780?page=1 (en hébreu).

⁵ Voir www.timesofisrael.com/the-israel-we-knew-died-on-october-7-the-new-nation-will-be-scarred-for-generations.

⁶ Voir www.haaretz.co.il/news/politics/2023-11-18/ty-article/0000018b-e1a5-d168-a3ef-f5ff4d070000 (en hébreu).

actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre ont été signalés, notamment par des témoins oculaires⁷.

15. Nombre de civils mais aussi des militaires ont été emmenés à Gaza et y ont été détenus. Les autorités israéliennes ont estimé à différentes reprises le nombre de personnes emmenées à Gaza à environ 242, dont des citoyens israéliens, des personnes ayant la double nationalité et des citoyens d'autres pays⁸. Des familles souffraient du fait que le sort et le lieu où se trouvaient leurs proches restaient inconnus au moment de la rédaction du présent rapport et craignaient pour leur sécurité. La prise d'otages est un crime de guerre.

16. Les auteurs présumés de ces actes doivent bénéficier d'une procédure régulière et de procès équitables. Nombre de personnes détenues en lien avec ces attaques et le conflit qui en a résulté sont actuellement mises au secret en Israël, ce qui les expose à des risques accrus de torture et d'autres mauvais traitements et suscite des inquiétudes quant à la possibilité d'organiser des procès équitables. Les autorités israéliennes chargées des enquêtes et des poursuites ainsi que les tribunaux doivent veiller à ce que les droits des accusés palestiniens soient pleinement respectés.

17. Le déluge de projectiles lancés à l'aveugle par des groupes armés palestiniens sur Israël s'est poursuivi après le 31 octobre 2023. Des roquettes ont été tirées dans tout le sud et ont atteint le centre d'Israël, notamment Tel Aviv, Sderot et les zones adjacentes à Gaza, Beersheva et Jérusalem. Ces frappes sont contraires à l'interdiction des attaques sans discrimination et de l'emploi d'armes de nature à frapper sans discrimination, consacrée par le droit international humanitaire, et sont constitutives de crimes de guerre⁹.

18. Le 9 octobre 2023, le Ministre israélien de la défense a annoncé qu'il avait ordonné un « siège complet » de Gaza et déclaré : « Il n'y a pas d'électricité, pas d'eau, pas de gaz, tout est fermé... Nous combattons des animaux et nous agissons en conséquence »¹⁰. Le « siège complet » et ses implications pour la population doivent être considérés dans le contexte du blocus de Gaza imposé par les autorités israéliennes depuis seize ans, qui avait déjà eu des conséquences humanitaires et des effets sur les droits de l'homme considérables pour la population civile, notamment en dévastant l'économie locale¹¹, et qui pouvait lui-même s'apparenter à un châtement collectif¹².

19. Entre le 8 et le 21 octobre 2023, Israël a complètement fermé tous les points de passage vers Gaza et a empêché l'entrée de l'aide humanitaire, la livraison des marchandises commerciales et des vivres, et l'approvisionnement en carburant et en électricité, tout en n'autorisant la distribution que d'une petite quantité d'eau. Après cette période, seul un très faible volume d'aide a été autorisé à l'intérieur du pays¹³. Le point de passage de Rafah entre Gaza et l'Égypte a également été maintenu fermé jusqu'au 21 octobre 2023. Cette grave privation des droits des habitants de Gaza à l'eau, à la nourriture, à la santé et à d'autres produits de première nécessité, aggravée par des attaques contre des infrastructures civiles essentielles, telles que des hôpitaux, des boulangeries et des puits d'eau, a entraîné une crise humanitaire sans précédent à Gaza qui a été sciemment provoquée et aurait pu être évitée.

20. Des hauts responsables politiques et militaires israéliens ont indiqué à plusieurs reprises que le siège et les autres restrictions avaient été imposés de manière délibérée et

⁷ Voir www.bbc.com/news/world-middle-east-67629181.

⁸ Au total, au 30 novembre 2023, 109 civils avaient été libérés vivants (48 femmes, 34 enfants et 27 hommes) et une soldate des Forces de défense israéliennes (FDI) avait été secourue. Au 15 décembre 2023, les Forces de défense israéliennes avaient confirmé la mort de 8 hommes civils, 3 femmes civiles et 4 soldats des FDI (3 hommes et 1 femme) détenus à Gaza.

⁹ J.-M. Henckaerts et L. Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, vol. I : Règles*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge. Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cambridge University Press, 2005), règles 11, 12, 71 et 156.

¹⁰ Voir www.timesofisrael.com/liveblog_entry/defense-minister-announces-complete-siege-of-gaza-no-power-food-or-fuel.

¹¹ Voir www.unescwa.org/sites/default/files/pubs/pdf/war-gaza-unprecedented-devastating-impact-english_2.pdf.

¹² A/78/502, par. 33 ; A/76/333, par. 36 ; A/75/336, par. 24 ; A/74/468, par. 22 ; A/73/420, par. 7 ; A/HRC/52/75 ; A/HRC/46/63, par. 7 ; A/HRC/37/38, par. 4 ; et A/HRC/34/36, par. 36.

¹³ Quelques camions sont passés par le point de passage de Rafah le 8 octobre 2023.

punitive, ce dont témoignent également leur refus de rouvrir le point de passage de Kerem Shalom entre Israël et Gaza et la rapidité avec laquelle la fourniture de l'aide a été intensifiée au cours de la « pause humanitaire » de novembre 2023¹⁴.

21. La coupure totale de l'approvisionnement en électricité et le refus d'autoriser l'entrée de tout combustible à Gaza ont entraîné la fermeture de la seule centrale électrique du territoire et ont eu de lourdes répercussions sur les soins de santé, l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement, qui se sont aggravées au-delà de la période couverte par le rapport et ont entraîné des décès qui auraient pu être évités¹⁵. La dégradation du réseau de télécommunications, y compris une coupure totale de l'électricité lors du lancement par Israël de son opération terrestre à Gaza le 27 octobre 2023, a également gravement perturbé la fourniture des services et entravé l'élaboration de rapports d'information.

22. Entre le 8 et le 15 octobre 2023, Israël a complètement fermé les trois canalisations d'eau vers Gaza, qui représentaient près de 75 % de l'approvisionnement en eau potable. Quoique limité, l'approvisionnement en eau a été rétabli le 15 octobre 2023 par la canalisation située à l'est de Khan Younès et le 31 octobre 2023 par la canalisation de Deir al-Balah. Au nord de Gaza, l'approvisionnement n'a jamais été rétabli. Le Ministre israélien de l'énergie et des infrastructures a déclaré que le rétablissement de l'approvisionnement en eau dans le sud de Gaza pousserait la population civile vers le sud de la bande¹⁶, ce qui laisse entendre qu'Israël pourrait avoir privé les civils de l'accès à des biens essentiels à leur survie afin de les forcer à se déplacer.

23. Seule une aide limitée a été autorisée dans le sud de Gaza à partir du 21 octobre : 217 camions d'aide sont entrés dans Gaza entre le 8 et le 31 octobre 2023, soit une moyenne d'un peu plus de 9 camions par jour. Avant le 7 octobre 2023, 500 camions en moyenne entraient dans Gaza chaque jour, avant que les hostilités, la privation de l'accès aux services de base, la malnutrition, la déshydratation et les déplacements n'entraînent une augmentation exponentielle des besoins¹⁷. Israël a également empêché l'entrée de marchandises commerciales après le 31 octobre 2023, ce qui a causé la fermeture des marchés dans toute la bande de Gaza.

24. La situation dans le nord de la bande de Gaza a été particulièrement préoccupante, l'accès humanitaire étant presque totalement restreint et l'approvisionnement en eau complètement coupé. On estime que 300 000 personnes déplacées dans le territoire se trouvaient encore dans des abris et des hôpitaux au 31 octobre 2023.

25. Les restrictions imposées au cours de la période considérée ont conduit à une grave détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au cours des mois suivants, faisant planer le spectre de la famine, de la déshydratation et de la propagation des maladies¹⁸. Le blocus et le siège imposés à Gaza sont constitutifs de châtement collectif et pourraient s'apparenter à un recours à la famine comme méthode de guerre, qui sont des crimes de guerre, et il pourrait ultérieurement être établi qu'ils sont aussi constitutifs de crimes graves de droit international.

26. L'ampleur et l'étendue des dégâts causés aux habitations et aux infrastructures civiles par Israël lors de ses bombardements aériens massifs sur Gaza, en particulier sur le nord et la ville même de Gaza, étaient sans précédent. Au 31 octobre 2023, environ 45 % des logements de Gaza avaient été détruits ou endommagés¹⁹. De nombreuses zones, telles que Beit Hanoun,

¹⁴ Voir https://twitter.com/Israel_katz/status/1712356130377113904 (en hébreu) ; et https://twitter.com/Israel_katz/status/1712876230762967222.

¹⁵ Voir www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-86.

¹⁶ Voir www.timesofisrael.com/israel-says-it-is-restarting-water-supply-to-southern-gaza-strip.

¹⁷ Voir www.timesofisrael.com/liveblog_entry/us-reveals-israel-let-commercial-goods-into-gaza-for-first-time-since-war-began et https://edition.cnn.com/middleeast/live-news/israel-hamas-war-gaza-news-01-14-24/h_602b15387f1a24676d480aba68df8087.

¹⁸ Voir www.emro.who.int/media/news/risk-of-disease-spread-soars-in-gaza-as-health-facilities-water-and-sanitation-systems-disrupted.html ; et www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Gaza_Acute_Food_Insecurity_Nov2023_Feb2024.pdf.

¹⁹ Voir <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-31-october-2023-2359>. Voir également <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/shelter-crisis-joint-advocacy-statement-24th-november-2023>.

ont été presque entièrement rasées. Un porte-parole des Forces de défense israéliennes se serait vanté qu'un maximum de dégâts avaient été causés et que des milliers de tonnes de munitions avaient été larguées sur Gaza dans les jours qui avaient suivi le 7 octobre 2023²⁰.

27. L'ampleur des dégâts dans le nord de Gaza soulève de sérieuses inquiétudes quant au respect par Israël du droit international humanitaire, notamment des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque. Les civils et les biens de caractère civil sont protégés contre les attaques et les bâtiments résidentiels sont a priori des biens de caractère civil. Les dommages que l'on peut s'attendre à causer à des civils lors d'une attaque contre un objectif militaire ne doivent pas être excessifs par rapport aux avantages escomptés du point de vue militaire et toutes les précautions possibles doivent être prises pour protéger les civils et les biens de caractère civil.

28. Sur la base des informations disponibles, il est difficile de comprendre comment un si grand nombre de biens a priori de caractère civil ont pu être légalement soumis à des attaques. Au cours de cette escalade des hostilités, les pratiques de ciblage semblent avoir été d'une autre nature et avoir eu des effets différents par rapport aux précédents épisodes de violence. Elles ont fait un nombre extraordinairement élevé de victimes palestiniennes : environ 355 par jour depuis le 7 octobre 2023, contre 6 morts par jour au cours des violences de mai 2023²¹.

29. Les informations recueillies par le HCDH sur des faits précis confirment ces préoccupations, qui subsistent au-delà de la période couverte par le rapport. Les Forces de défense israéliennes ont clairement indiqué qu'elles avaient adopté une approche très vaste de ce qui constituait une cible²², puisqu'elles considéraient apparemment comme des cibles légitimes les civils du Hamas qui ne participaient pas directement aux hostilités, ainsi que les biens de caractère civil appartenant au Hamas, en violation du principe de distinction. Des rapports ont également révélé que l'armée israélienne appliquait des règles de ciblage beaucoup plus larges qu'auparavant²³. De plus en plus d'informations montrent non seulement que certaines attaques pourraient constituer des crimes de guerre, mais aussi qu'Israël a eu recours à des pratiques de ciblage illégal généralisées et systématiques en raison d'interprétations erronées du droit international humanitaire, y compris au niveau politique.

30. Le HCDH a reçu des informations concernant de nombreux faits qui soulèvent des inquiétudes quant au respect du droit international humanitaire. Trois cas emblématiques sont présentés ici. Il s'agit de frappes pour lesquelles des armes explosives à large spectre ont été utilisées dans des zones densément peuplées, entraînant d'énormes destructions et faisant un très grand nombre de victimes. Dans ces cas, la responsabilité des frappes était attribuable à Israël et l'on pouvait douter sérieusement de leur légalité, d'après les informations disponibles²⁴. Le fait de lancer une attaque aveugle qui entraîne des pertes en vies humaines ou des blessures parmi les civils, ou en sachant que cette attaque va causer incidemment des pertes excessives en vies humaines ou des blessures parmi la population civile ou des dégâts à des biens de caractère civil est un crime de guerre²⁵.

31. Le 9 octobre 2023, entre 10 h 30 et 11 h 30, des explosions massives ont été signalées dans la rue Al Trance du camp de Jabalya, au nord de Gaza, quartier surpeuplé et particulièrement dense. Les explosions ont complètement détruit deux bâtiments de plusieurs étages et ont gravement endommagé de nombreux autres bâtiments environnants. Le HCDH a pu vérifier qu'au moins 39 personnes avaient été tuées, dont 11 enfants et 1 femme, et a reçu des informations concernant 20 autres personnes tuées. Aucun avertissement n'aurait

²⁰ Voir www.theguardian.com/world/2023/oct/10/right-now-it-is-one-day-at-a-time-life-on-israels-frontline-with-gaza.

²¹ A/78/502, par. 8.

²² Voir <https://twitter.com/IDF/status/1712282365924343910>.

²³ Voir www.972mag.com/mass-assassination-factory-israel-calculated-bombing-gaza.

²⁴ Le HCDH a adressé une lettre à Israël concernant ces événements en date du 7 décembre 2023, mais n'a reçu aucune réponse.

²⁵ Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 156.

été donné, ce qui explique le fait que les gens vauquaient à leurs occupations habituelles sur ce marché alors très fréquenté.

32. L'analyse de la documentation disponible sur les retombées de cet événement indique que, au vu de l'étendue des dégâts et de l'affaissement du sol, une ou deux munitions aérodispersées GBU-31 semblent avoir été utilisées au cours des frappes et qu'Israël en était l'auteur. La GBU-31 est une bombe lourde de grande taille qui peut traverser plusieurs épaisseurs de béton et peut ainsi entraîner l'effondrement complet de structures imposantes²⁶. Il est difficile de savoir quel était l'objectif militaire visé. Israël ne s'est pas prononcé publiquement sur cette attaque.

33. Le 25 octobre 2023, vers 16 h 30, de fortes explosions ont secoué le quartier d'Al Yarmouk, dans la ville de Gaza, provoquant des destructions et des dégâts considérables et faisant des centaines de victimes. Une zone d'au moins 5 700 m² a été presque rasée, avec au moins sept structures, dont une tour d'habitation, complètement détruites et d'autres bâtiments montrant des signes de dommages importants. Le HCDH a pu vérifier que 91 personnes avaient été tuées, dont 39 enfants et 28 femmes, et a reçu des informations concernant 7 autres personnes tuées.

34. Sur la base d'une évaluation des dimensions des structures détruites et de la taille des cratères, plusieurs munitions GBU-31 larguées par avion semblent avoir été utilisées, ce qui indique qu'Israël était l'auteur des frappes. Le 26 octobre 2023, les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir attaqué 250 cibles la veille, mais n'ont pas fait précisément référence à cette attaque²⁷. Il est difficile de savoir quel était l'objectif militaire visé.

35. Le 31 octobre 2023, vers 14 h 20, les Forces de défense israéliennes ont frappé un bloc résidentiel dans le camp de Jabalya, densément peuplé, faisant des dégâts considérables, avec au moins 10 structures détruites et 10 autres gravement endommagées. Le HCDH a pu vérifier que 23 personnes avaient été tuées, dont 11 enfants et 2 femmes, et a reçu des informations concernant 63 autres personnes tuées²⁸.

36. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé qu'elles avaient mené les frappes et déclaré qu'elles avaient tué Ibrahim Biari, commandant du bataillon central de Jabaliya du Hamas, qui aurait été impliqué dans les attaques du 7 octobre 2023. En outre, les Forces de défense israéliennes ont indiqué qu'un grand nombre de terroristes qui se trouvaient avec Biari avaient été tués et que l'infrastructure terroriste souterraine s'était effondrée après la frappe²⁹. On ne sait pas si Ibrahim Biari a été pris pour cible dans les tunnels ou au dehors. D'après l'analyse des dommages et de la taille des cratères, au moins quatre GBU-32 ont probablement été utilisées, bien que l'emploi d'une bombe GBU-31 plus puissante ne puisse être exclu.

37. L'utilisation d'une bombe GBU-31 ou GBU-32 dans des zones aussi densément peuplées, au milieu de quartiers résidentiels, alors qu'il était prévisible que les civils subiraient d'importants dommages, soulève de très sérieuses inquiétudes quant au caractère disproportionné et/ou aveugle de ces attaques et quant à l'absence ou l'insuffisance des précautions prises.

38. Selon les rapports, aucun avertissement n'a été donné et aucun effort n'a été fait pour évacuer les immeubles résidentiels. Un certain nombre de moyens auraient pu contribuer à réduire le nombre de victimes civiles, notamment un choix d'arme différent pour obtenir le même effet avec moins de dégâts, ainsi que, par exemple, le choix d'une autre heure pour l'attaque et le recours à des sirènes d'alerte aérienne, à des survols, à des « coups sur le toit » ou bien encore à des avertissements pour que les civils puissent évacuer les lieux.

39. Les Forces de défense israéliennes disposent d'armes dont le rayon de dégâts et d'impact est plus limité qui auraient pu être utilisées pour atteindre une cible précise, telle

²⁶ Voir www.af.mil/About-Us/Fact-Sheets/Display/Article/104572/joint-direct-attack-munition-gbu-313238.

²⁷ Voir <https://twitter.com/idfonline/status/1717442508563636455> (en hébreu).

²⁸ Voir www.wsj.com/world/middle-east/israeli-airstrike-hamas-commander-civilian-deaths-3b6be664.

²⁹ Voir <https://t.me/idfofficial/4826> ; et www.reuters.com/graphics/ISRAEL-PALESTINIANS/GAZA-JABALIA/byprdygje.

qu'une partie d'un bâtiment pris comme objectif militaire. Si des combattants étaient visés et que l'on craignait qu'ils ne s'enfuient, de sérieuses questions se posent quant à la proportionnalité de ces frappes et à la raison pour laquelle des munitions à effet de zone aussi large ont été utilisées pour cibler des personnes, étant donné les dégâts aussi énormes que l'on pouvait s'attendre à causer parmi des civils. L'utilisation de telles armes dans des zones densément peuplées afin d'atteindre un objectif militaire situé sous des bâtiments soulève de sérieuses préoccupations quant à la conformité de ces attaques avec les principes de proportionnalité et de précaution, sachant qu'il était probable que les pertes en vies humaines seraient considérables parmi les civils. Cela est d'autant plus vrai qu'Israël peut évaluer avec précision les effets probables de l'utilisation répétée de ces armes sur une zone aussi vaste et aussi densément peuplée, notamment en termes de dommages causés aux civils.

40. Des routes et des infrastructures essentielles, telles que des réseaux électriques et de distribution, des réservoirs d'eau, des canalisations, des réseaux d'approvisionnement et des canaux de drainage, ainsi que des boulangeries et des puits, sans lesquels la population ne peut survivre, ont subi des dégâts considérables. Conjuguées aux restrictions extrêmes imposées à l'accès humanitaire, ces attaques ont entraîné une détérioration rapide de l'accès à la nourriture et à l'eau et un début d'effondrement des services d'assainissement et autres services essentiels.

41. Au 31 octobre 2023, 11 boulangeries avaient été détruites par des frappes et 9 boulangeries seulement fonctionnaient encore³⁰. Les gens faisaient la queue pendant des heures devant les rares boulangeries ouvertes, tout en étant exposés aux frappes aériennes.

42. Le 24 octobre 2023, vers 23 h 50, une munition larguée par un appareil israélien semble avoir touché la nouvelle boulangerie Al Maghazi. Il s'agissait alors de la seule boulangerie du camp d'Al Maghazi, qui compte normalement une population d'environ 33 000 personnes, sans compter les personnes déplacées du nord de Gaza et de la ville de Gaza³¹. Des frappes ont également endommagé des puits, dont deux à Nuseirat le 30 octobre 2023³².

43. Gaza a été le théâtre d'un nombre d'attaques d'une ampleur sans précédent contre des hôpitaux, des sites religieux et culturels³³ et des écoles. Israël a affirmé que les Brigades Ezzeddine el-Qassam et d'autres groupes armés utilisaient des infrastructures civiles, telles que des hôpitaux et des abris, ou des tunnels en sous-sol, pour mener des opérations militaires. Si les groupes armés agissaient ainsi dans l'intention d'utiliser des lieux protégés ou la présence de civils ou de personnes hors de combat pour empêcher l'attaque de leurs moyens militaires, cela constituerait une violation de l'interdiction de l'utilisation de boucliers humains et équivaldrait à un crime de guerre. Cela ne justifierait toutefois pas les attaques aveugles ou disproportionnées des forces de sécurité israéliennes.

44. Au 31 octobre 2023, l'Organisation des Nations Unies estimait que plus de 62 % de la population de Gaza avait été déplacée et que 1,4 million de personnes environ étaient contraintes de vivre dans des conditions de surpeuplement et d'insalubrité, sans accès adéquat aux services essentiels qu'Israël, en tant que Puissance occupante, est légalement tenu de fournir ou, à tout le moins, de ne pas entraver la fourniture pour ce qui est des zones qui ne sont pas placées sous son plein contrôle. Les conditions de vie ont continué à se détériorer considérablement après la période couverte par le rapport³⁴.

45. Les déplacements étaient dus non seulement à la poursuite des hostilités et aux bombardements extrêmement intenses de Gaza par Israël, mais aussi aux ordres d'évacuation donnés par Israël et aux conditions imposées qui ont poussé la population plus au sud.

³⁰ Voir www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-25.

³¹ Voir www.unrwa.org/where-we-work/gaza-strip/maghazi-camp.

³² Voir www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-25.

³³ Entre le 7 et le 31 octobre 2023, 29 frappes auraient touché des hôpitaux ou les alentours, au moins 25 mosquées auraient été détruites et 3 églises auraient été en partie endommagées.

³⁴ Voir www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-reported-impact-day-92. Le Hamas a quant à lui renoncé à s'acquitter de ses obligations envers la population civile ; voir www.latimes.com/opinion/story/2023-12-09/israel-gaza-hamas-united-nations-humanitarian-relief.

46. Le 12 octobre 2023, vers minuit, les Forces de défense israéliennes ont ordonné à environ 1,1 million d'habitants du nord de Gaza d'évacuer le sud de Wadi Gaza dans les vingt-quatre heures, en prévision des opérations militaires, ce qui a provoqué un déplacement massif de personnes vers le sud, alors même que les bombardements aériens se poursuivaient. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles établiraient un couloir humanitaire, mais des personnes auraient été tuées alors qu'elles fuyaient. Les « couloirs » ont souvent été fermés sans préavis et ont été déclarés unilatéralement comme tels, de sorte qu'ils n'ont jamais été totalement sûrs³⁵.

47. Le droit international exige qu'en procédant à une évacuation temporaire légale pour la sécurité de la population ou pour des raisons militaires impérieuses, la Puissance occupante fasse en sorte que les personnes soient accueillies dans des installations convenables, que les déplacements soient effectués dans des conditions satisfaisantes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres. Israël ne semble pas avoir tenté d'honorer cette obligation à l'égard des 1,1 million de personnes à qui l'ordre a été donné d'évacuer. Les personnes ont dû effectuer au moins une partie du trajet à pied et aucune aide n'a été prévue pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes, les familles avec des enfants en bas âge, les blessés et les malades.

48. Une évacuation initialement légale qui dure plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire pour la sécurité de la population ou pour des raisons militaires impérieuses constitue une violation de l'interdiction du transfert forcé, qui est un crime de guerre. Les forces de sécurité israéliennes ont continué à insister pour faire évacuer le nord de Gaza jusqu'à la fin de la période couverte par le rapport et après. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité qu'Israël ait également cherché à établir par la force une « zone tampon » de sécurité à long terme au moyen d'ordres d'évacuation. Le refus de fournir de l'eau, des vivres, des médicaments et d'autres produits et services de base à la population du nord, l'obstruction de l'accès humanitaire, le non-rétablissement de l'approvisionnement en eau dans le nord, la destruction massive d'habitations et d'infrastructures civiles et les ordres constamment adressés à la population pour qu'elle se rende dans le sud font craindre un transfert forcé à grande échelle.

49. Les femmes et les enfants, qui représentent plus des deux tiers des victimes, ont subi de manière disproportionnée les effets du conflit ; les services de santé maternelle, néonatale et infantile ont été gravement restreints et les risques de malnutrition, de maladie et de mortalité se sont accrus³⁶.

50. Après les atrocités commises le 7 octobre 2023, des responsables des deux camps ont tenu des propos extrêmement dangereux, qui pourraient dans certains cas s'apparenter à une incitation à des violations des droits de l'homme, voire à des atrocités criminelles. Ils ont pour le moins contribué à créer une atmosphère toxique dans laquelle la violence et la discrimination se sont renforcées. Des hauts responsables politiques et militaires israéliens ont fait des déclarations déshumanisant les Palestiniens³⁷, ont laissé entendre que le droit international humanitaire ne devait pas être respecté³⁸, ont qualifié les opérations en cours de « Nakba de Gaza »³⁹, au cours de laquelle les Palestiniens de Gaza seraient déplacés de façon permanente, et ont fait des références violentes et déshumanisantes à des textes religieux, y compris le Premier Ministre qui a déclaré : « Vous devez vous souvenir de ce qu'Amalek vous a fait, dit notre Sainte Bible, et nous nous en souvenons et nous nous battons »⁴⁰.

³⁵ Voir www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-8.

³⁶ Voir www.who.int/news/item/03-11-2023-women-and-newborns-bearing-the-brunt-of-the-conflict-in-gaza-un-agencies-warn.

³⁷ Voir www.timesofisrael.com/liveblog_entry/defense-minister-announces-complete-siege-of-gaza-no-power-food-or-fuel ; et www.timesofisrael.com/liveblog_entry/cogat-chief-addresses-gazans-you-wanted-hell-you-will-get-hell.

³⁸ Voir www.timesofisrael.com/liveblog_entry/gallant-israel-moving-to-full-offense-gaza-will-never-return-to-what-it-was.

³⁹ Voir <https://twitter.com/hahauenstein/status/1723441134221869453>.

⁴⁰ Voir www.theguardian.com/us-news/2023/nov/13/biden-lawsuit-alleged-failure-prevent-genocide-israel-palestine.

51. Le Hamas n'a exprimé aucun regret pour les événements du 7 octobre 2023 et ses dirigeants ont menacé à plusieurs reprises de recommencer. Par exemple, le 24 octobre 2023, un haut responsable du Hamas a affirmé que le déluge d'Al-Aqsa [nom donné par le Hamas à son opération du 7 octobre 2023] n'était qu'une première étape et qu'il y en aurait une deuxième, une troisième et une quatrième⁴¹.

52. Ces déclarations des deux camps, dans le contexte du recours simultané à la force militaire israélienne à Gaza, de la mort de milliers de Palestiniens au cours de ces opérations, de la privation de l'accès aux produits de première nécessité et du déplacement forcé de la quasi-totalité de la population de Gaza, ainsi que des meurtres de personnes en Israël, de la prise d'otages à Gaza et des viols, agressions sexuelles et actes de torture qui auraient été commis par toutes les parties, ont accru les risques d'atrocités criminelles au cours de la période couverte par le présent rapport.

B. Mesures de châtement collectif en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est

53. Les pratiques israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui peuvent s'apparenter à des châtements collectifs, se sont multipliées et diversifiées⁴². Nombre de mesures prises par les forces de sécurité israéliennes après le 7 octobre 2023 en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, notamment des arrestations massives, des mauvais traitements et des restrictions disproportionnées à la circulation, semblent arbitraires et avoir souvent un caractère punitif.

54. Les autorités israéliennes ont poursuivi de manière discriminatoire les démolitions punitives des maisons familiales des auteurs présumés d'attentats palestiniens⁴³, détruisant 21 logements résidentiels en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et expulsant de force 101 Palestiniens (56 hommes et garçons et 47 femmes et filles, dont 41 enfants)⁴⁴. La pratique des démolitions punitives touche de manière disproportionnée les femmes et les filles palestiniennes⁴⁵.

55. Les forces de sécurité israéliennes semblent avoir délibérément pris pour cible et détruit des infrastructures civiles. Par exemple, une opération des forces de sécurité israéliennes dans le camp de Jénine entre le 3 et le 5 juillet 2023 a entraîné le déplacement d'au moins 62 familles comprenant 283 personnes, dont 109 enfants. Au cours de l'opération, les bulldozers des forces de sécurité israéliennes ont gravement endommagé les routes, les principales conduites d'eau et le réseau électrique, ce qui a entraîné des pénuries d'eau et des coupures d'électricité, et touché directement au moins 1 880 familles⁴⁶.

56. Après le 7 octobre 2023, Israël a imposé et renforcé des restrictions systématiques et discriminatoires à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, restrictions qui sont restées en place après le 31 octobre 2023 et ont fortement entravé la liberté de circulation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est⁴⁷. Les restrictions de circulation et les bouclages empêchent l'accès aux services, notamment aux traitements médicaux, et contribuent aux pénuries alimentaires. Dans la zone fermée H2 d'Hébron, par exemple, Israël a soumis 7 000 Palestiniens à un couvre-feu strict jusqu'au 21 octobre 2023 et a ordonné la fermeture de tous les magasins et services. Israël a imposé un bouclage complet de Huwwara, ainsi que des restrictions d'accès à la vieille ville de Jérusalem et à l'enceinte de la mosquée Aqsa.

⁴¹ Voir www.timesofisrael.com/hamas-official-says-group-aims-to-repeat-oct-7-onslaught-many-times-to-destroy-israel.

⁴² A/75/336, par. 23.

⁴³ A/78/502, par. 26.

⁴⁴ Informations émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁴⁵ CEDAW/C/ISR/CO/6, par. 32 et 33 ; et A/HRC/46/63, par. 10.

⁴⁶ Informations émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁴⁷ Voir www.bloomberg.com/news/features/2023-11-26/israel-hamas-war-west-bank-living-in-fear-with-killings-displaced.

C. Personnes tuées ou blessées de manière illicite dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre

57. Israël a eu davantage recours à la force meurtrière contre les Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, souvent dans des situations où ce recours constituait une privation arbitraire de la vie. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont tué 338 Palestiniens (dont 251 hommes, 81 garçons, 3 femmes et 3 filles). Entre le 7 et le 31 octobre 2023, elles ont tué au moins 116 Palestiniens (dont 38 enfants, 1 femme et au moins 2 personnes handicapées), soit plus d'un tiers du nombre total de morts pour l'année. Avant le 7 octobre 2023, un nombre sans précédent de Palestiniens avaient déjà été tués selon les registres tenues par l'Organisation des Nations Unies.

58. Les forces de sécurité israéliennes ont appliqué des moyens et des tactiques militaires aux opérations de maintien de l'ordre, comme l'utilisation de systèmes aériens sans pilote et de véhicules blindés, d'hélicoptères d'attaque, de missiles antichars, de projectiles explosifs tirés à l'épaule et d'autres armes conçues pour la conduite d'hostilités, ainsi que le déploiement de tireurs d'élite sur les toits, dans des zones urbaines très peuplées et très fréquentées⁴⁸. Les forces de sécurité israéliennes n'ont pas pris les mesures nécessaires pour désamorcer les situations d'affrontement ou pour faire un usage gradué de la force. Les meurtres résultant d'un tel usage illégal de la force constituent une privation arbitraire de la vie et, selon les circonstances, peuvent constituer des homicides intentionnels⁴⁹.

59. Ainsi, entre le 3 et le 5 juillet 2023, les forces de sécurité israéliennes ont tué 13 Palestiniens dans le camp de Jénine, dont 4 enfants, dans une opération au cours de laquelle elles ont eu recours à des frappes aériennes, procédé à un déploiement important de personnel sur le terrain, et utilisé des bulldozers, des tireurs d'élite et des forces spéciales, le tout en plein jour et dans des zones très peuplées. Les enfants, pris au piège avec leur famille, sans électricité, sans nourriture ni eau, ou très peu, et après avoir vu d'autres enfants blessés ou tués, présentaient des signes de grave détresse psychologique.

60. La situation s'est gravement détériorée après le 7 octobre 2023 avec l'utilisation accrue de drones et de systèmes aériens sans pilote, et d'autres frappes aériennes (signalées à au moins cinq reprises au 31 octobre 2023) dans des camps de réfugiés et d'autres zones densément peuplées au cours d'opérations menées dans le nord de la Cisjordanie, qui ont fait au moins 27 morts palestiniens, dont 11 enfants, et causé d'importants dégâts aux infrastructures. Ces affaires soulèvent de nouvelles préoccupations concernant l'usage illégal de la force, le non-respect de l'obligation de planifier les opérations de maintien de l'ordre de manière à réduire au minimum le recours à la force et les menaces pour la vie, et l'existence d'éventuels homicides intentionnels.

61. Les 19 et 20 octobre 2023, lors d'une opération dans le camp de Nur Shams, les forces de sécurité israéliennes ont tué 14 Palestiniens, dont 6 enfants. La présence des forces de sécurité israéliennes dans le camp a déclenché des affrontements et 1 soldat israélien a été tué. Peu après, les forces israéliennes auraient lancé une attaque aérienne sur une zone éloignée de tout échange de tirs, tuant 2 Palestiniens armés et 8 Palestiniens non armés qui ne prenaient pas part aux affrontements ni aux confrontations, dont 4 enfants. Les forces de sécurité israéliennes ont empêché les ambulanciers palestiniens d'accéder aux blessés, comme elles ont de plus en plus l'habitude de le faire. Outre les personnes tuées lors de la frappe, 4 Palestiniens ont été tués par des tirs israéliens, dont 1 garçon de 11 ans abattu depuis un véhicule militaire israélien alors qu'il jetait des pierres, et 1 garçon de 16 ans mortellement touché par trois balles alors qu'il se promenait avec son père.

62. Tout au long de la période, et de manière accrue après le 7 octobre 2023, les forces de sécurité israéliennes ont fait usage d'une force meurtrière inutile ou disproportionnée, tuant plusieurs Palestiniens ; il pourrait s'agir d'homicides intentionnels. Le 22 octobre 2023, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 20 ans à l'entrée du camp

⁴⁸ A/78/502.

⁴⁹ Ibid., par. 13 à 25.

d'Al 'Arrub, après qu'il eut heurté la jambe d'un agent des forces de sécurité israéliennes, apparemment par accident⁵⁰.

63. Quelque 84 enfants, 81 garçons et 3 filles, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, dont 38 garçons depuis le 7 octobre 2023. Au moins 28 d'entre eux ont été touchés au-dessus de la taille, dont 14 à la tête, ce qui fait craindre un recours intentionnel à la force meurtrière. L'usage inutile de la force meurtrière par les forces de sécurité israéliennes a entraîné la mort d'enfants. Par exemple, le 19 juin 2023, alors que les forces de sécurité israéliennes se retiraient du camp de Jénine, un soldat des forces de sécurité israéliennes a abattu une jeune Palestinienne de 14 ans devant son domicile.

64. Les forces de sécurité israéliennes mettent les Palestiniens, y compris les enfants⁵¹, en danger, notamment en semblant les utiliser comme boucliers humains. Par exemple, le 3 juillet 2023, elles auraient utilisé 2 Palestiniens comme boucliers lors d'une opération dans le camp de Jénine. De tels actes constitueraient une violation de l'obligation positive qui incombe à Israël de garantir le droit à la vie⁵² et pourraient s'apparenter à des crimes de guerre (prise d'otages dans le contexte de l'occupation).

65. Les forces de sécurité israéliennes ont continué à utiliser des armes à feu sans nécessité ou de manière disproportionnée, notamment en réaction à des Palestiniens qui lançaient des pierres ou des cocktails Molotov. Le 13 octobre 2023, elles ont tué un garçon palestinien de 16 ans qui lançait des cocktails Molotov dans le cadre d'affrontements à Al 'Isawiya, Jérusalem-Est⁵³. Le 30 octobre 2023, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien handicapé de 23 ans à la suite d'une manifestation d'étudiants à Yatta, dans la province d'Hébron, alors qu'il ne représentait aucune menace imminente⁵⁴.

66. Dans la grande majorité des cas examinés par le HCDH, l'usage de la force par les forces de sécurité israéliennes n'était pas conforme aux critères de légalité, de nécessité et de proportionnalité⁵⁵. Le fait de causer intentionnellement la mort de personnes protégées ou d'utiliser des armes à feu causant la mort de personnes ne représentant pas une menace imminente pour la vie ou une menace de blessures graves constitue une privation arbitraire de la vie⁵⁶ et peut également s'apparenter à un homicide intentionnel, un crime de guerre dans le contexte de l'occupation⁵⁷.

D. Restrictions injustifiées aux libertés d'expression et d'association

67. Israël a intensifié les restrictions aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et redoublé d'efforts pour réduire au silence les défenseurs et défenseuses des droits des Palestiniens⁵⁸, en particulier après le 7 octobre 2023. Un nombre record de journalistes ont été tués au cours des hostilités à Gaza et la situation déjà très dangereuse s'est détériorée. Israël n'a pas établi les responsabilités pour les assassinats de 20 journalistes palestiniens et étrangers commis depuis 2001⁵⁹.

68. Des journalistes et des blogueurs palestiniens ont été victimes d'intimidations et d'arrestations sur la base de chefs d'accusation très vagues d'« incitation » ou de « terrorisme », qui se sont multipliées après le 7 octobre 2023, ce qui fait craindre des violations du droit à la liberté d'expression. Les forces de sécurité israéliennes ont arrêté des Palestiniens qui avaient publié ou consulté sur les médias sociaux des contenus liés au

⁵⁰ Une vidéo est disponible.

⁵¹ A/78/502, par. 22.

⁵² A/HRC/52/75, par. 17.

⁵³ Une vidéo est disponible.

⁵⁴ Voir <https://x.com/Nawajaa/status/1719749284386451939?s=20>.

⁵⁵ Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, art. 5 et 9.

⁵⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6.

⁵⁷ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8, par. 2, al. a) (i) et (c) (i).

⁵⁸ A/78/502, par. 48 à 55.

⁵⁹ Voir <https://cpj.org/reports/2023/05/deadly-pattern-20-journalists-died-by-israeli-military-fire-in-22-years-no-one-has-been-held-accountable>.

7 octobre 2023 et au conflit à Gaza, portant ainsi atteinte de manière disproportionnée et discriminatoire au droit des Palestiniens à la liberté d'expression, y compris l'accès à l'information.

69. Malgré une forte augmentation des discours de haine et d'incitation à la haine et à la violence contre les Palestiniens⁶⁰, y compris des citoyens palestiniens d'Israël, aucune arrestation n'a été signalée. Des propositions ont été présentées à la Knesset pour élargir le champ d'application de la loi antiterroriste de 2016 ; elles risqueraient de porter atteinte aux droits des Palestiniens à l'information et à la liberté d'expression, et de donner lieu à une surveillance illégale et discriminatoire⁶¹.

70. Les sept organisations bien établies de la société civile palestinienne qualifiées de « terroristes » ou d'« illégales » par Israël en 2021 sont toujours considérées comme telles alors même qu'aucun élément de preuve n'a été fourni pour justifier cette décision. En conséquence, les organisations travaillaient sous la menace constante d'une fermeture, leurs représentants légaux et membres du personnel risquant à tout moment d'être arrêtés. La société civile dans son ensemble est menacée par des restrictions de la part des bailleurs de fonds depuis le 7 octobre 2023, à un moment où le soutien aux communautés qui souffrent, y compris les détenus et les prisonniers, suite à l'escalade des hostilités, est de plus en plus critique⁶².

71. À Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les responsables palestiniens ont continué de réprimer les critiques à l'égard des autorités et de ne pas réagir aux discours de haine et à l'incitation à la violence à l'égard des Israéliens. Les forces de sécurité palestiniennes ont fait un usage inutile et disproportionné de la force, notamment en tirant à balles réelles et en se livrant à des violences, pour disperser des manifestants à Ramallah et dans d'autres villes de Cisjordanie les 17 et 18 octobre 2023. Un homme et un garçon sont décédés après avoir été blessés par les forces de sécurité palestiniennes. Des organisations palestiniennes ont indiqué que plusieurs personnes avaient été arrêtées, battues et poursuivies au pénal ; des procédures judiciaires étaient en cours au 31 octobre 2023.

E. Violence fondée sur le genre

72. De nombreux rapports font état de viols, d'actes de violence sexuelle et de mauvais traitements que des femmes et des jeunes filles ont subis lors des attaques des 7 et 8 octobre 2023 dans le sud d'Israël⁶³. Ces rapports comprennent plusieurs témoignages concernant des viols collectifs, des mutilations et des meurtres commis par des membres des Brigades Ezzeddine el-Qassam lors du festival Nova, des récits de secouristes selon lesquels des femmes et au moins une fille présentaient des signes de violence sexuelle, ainsi que des documents audiovisuels, notamment une vidéo diffusée par le Hamas, dans laquelle une soldate israélienne inconsciente ou morte était exhibée à Gaza, en sous-vêtements. Une commission civile israélienne non gouvernementale sur les crimes commis par le Hamas à l'encontre des femmes et des enfants aurait été créée pour enquêter sur les actes de violence fondée sur le genre dont des femmes et des enfants ont été victimes. Le HCDH a demandé à plusieurs reprises aux autorités israéliennes d'avoir accès au territoire afin de vérifier les allégations formulées, mais n'a reçu aucune réponse à ce jour.

73. Les arrestations effectuées par les forces de sécurité israéliennes après le 7 octobre 2023 ont souvent été accompagnées de passages à tabac, de mauvais traitements et d'humiliations à l'encontre de femmes et d'hommes palestiniens, y compris des agressions sexuelles, telles que des coups de pied dans les parties génitales, et des menaces de viol. Les récits des victimes et des témoins oculaires ont été corroborés par des vidéos postées par des soldats israéliens sur les médias sociaux montrant des mauvais traitements infligés à des

⁶⁰ Voir <https://7amleh.org/2023/10/12/7amleh-documents-19-000-violent-tweets-in-hebrew-on-x> ; et www.nytimes.com/2023/11/15/world/middleeast/israel-gaza-war-rhetoric.html.

⁶¹ Voir www.adalah.org/en/content/view/10930, loi adoptée après la période considérée.

⁶² Voir www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/european-governments-donors-discriminatory-funding-restrictions-to-palestinian-civil-society-risk-deepening-human-rights-crisis.

⁶³ Voir www.phr.org.il/en/gender-based-violence-eng.

Palestiniens, notamment des détenus de sexe masculin photographiés ou filmés nus ou à moitié nus, les yeux bandés, menottés, maltraités et humiliés par des soldats israéliens⁶⁴.

74. Les personnes LGBTQ+ dans le Territoire palestinien occupé ont continué d'être victimes de discrimination et de violence de la part de leur famille, de leur communauté et des autorités, et d'avoir peu de moyens de protection, voire aucun, et un accès restreint aux services⁶⁵. En Cisjordanie, le HCDH a documenté plusieurs cas d'hommes arrêtés par les forces de sécurité palestiniennes en raison de leur homosexualité et soumis à des passages à tabac et à des mauvais traitements pouvant s'apparenter à de la torture lors de leurs interrogatoires et de leur détention. Les forces de sécurité palestiniennes ont également révélé ou menacé de révéler l'orientation sexuelle de ces hommes aux membres de leur famille ou à d'autres détenus, ce qui, dans un cas au moins, a valu à un homme d'être victime de violences sexuelles de la part d'autres prisonniers.

F. Détention arbitraire, torture et mauvais traitements

75. Le nombre de Palestiniens placés en détention administrative et détenus arbitrairement par Israël a explosé en 2023⁶⁶. Au 31 octobre 2023, Israël détenait 6 704 personnes pour des raisons « de sécurité », dont 2 313 condamnés, 2 321 prévenus et 2 070 personnes en détention administrative. Israël détenait également 105 « combattants irréguliers », sans qu'aucune information ne soit disponible sur leurs conditions de détention ou sur l'état des procédures judiciaires engagées contre eux⁶⁷. Israël a mis fin à toutes les visites du Comité international de la Croix-Rouge aux Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes⁶⁸.

76. Après le 7 octobre 2023, les forces de sécurité israéliennes ont procédé à des milliers de détentions de masse, apparemment préventives, de Palestiniens, dont des personnalités politiques, des dirigeants communautaires, des militants, tels que des défenseurs et défenseuses des droits des femmes, des journalistes, des étudiants et des membres de la famille de personnes recherchées. Entre le 8 et le 31 octobre 2023, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté 1 760 Palestiniens, dont 145 femmes, 55 enfants et 17 journalistes, en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et ont émis 872 ordonnances de détention administrative⁶⁹. Les arrestations étaient souvent brutales et s'accompagnaient de coups, d'humiliations et de traitements inhumains et dégradants, assimilables dans certains cas à des actes de torture⁷⁰.

77. Au 11 octobre 2023, au moins 4 000 Palestiniens de Gaza résidant légalement en Israël étaient détenus au secret après le retrait de leurs permis de travail ou de traitement médical. Pendant des semaines, les personnes n'ont pas été traduites en justice ni accusées d'un quelconque délit et Israël n'a fourni aucune information sur leur sort, laissant leur famille et leurs proches dans l'angoisse. Un groupe de personnes a indiqué au HCDH qu'elles avaient été détenues dans des conditions inhumaines, menacées de viols et privées de vêtements, de nourriture et d'eau, sans possibilité d'aller aux toilettes.

⁶⁴ Voir www.haaretz.com/israel-news/2023-11-09/ty-article-magazine/.premium/growing-number-of-idf-soldiers-are-documenting-and-posting-their-own-abuse-of-palestinians/0000018b-ae60-dea2-a9bf-fefe96070000.

⁶⁵ A/HRC/52/75, par. 37 à 39.

⁶⁶ Voir A/HRC/52/75.

⁶⁷ Voir <https://hamoked.org/prisoners-charts.php> ; les données fournies par l'administration pénitentiaire israélienne concernent toutes les personnes détenues pour « raisons de sécurité », y compris en Cisjordanie.

⁶⁸ Voir www.mako.co.il/news-military/6361323ddea5a810/Article-9362f7b9c078b81026.htm (en hébreu).

⁶⁹ Voir www.facebook.com/freedom2pal/posts/pfbid02nuF4sorw6ZVv2Vxd3hJVL8o5jNVGXuyHybd8vLzjiiqRDvKuN29WTdX4r3AYdrxGl (en arabe).

⁷⁰ Voir www.timesofisrael.com/idf-soldiers-film-themselves-abusing-humiliating-west-bank-palestinians.

78. Le 1^{er} février 2023, Israël a annoncé des mesures visant à aggraver les conditions de détention des Palestiniens⁷¹. Après le 7 octobre 2023, le Gouvernement a encore restreint l'accès à la nourriture, à l'eau, aux sanitaires, à l'électricité, aux soins de santé, aux médias et à l'information, aux visites familiales et au droit de consulter des représentants légaux. Les prisonniers ont fait état de graves pénuries alimentaires, de mauvaises conditions de vie, d'hygiène et de santé, ainsi que de violences à leur encontre et à l'encontre d'autres prisonniers dits de sécurité ; des détenus gravement blessés n'ont pas été soignés. Nombre de détenus, y compris des enfants, des personnes âgées et des femmes, ont été soumis à des violences qui, dans certains cas, pourraient s'apparenter à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements.

79. Au 31 octobre 2023, 5 Palestiniens étaient morts en détention dans des centres israéliens, dont Khader Adnan, décédé en mai 2023⁷². Aarafat Yasser Hamdan, jeune homme de 25 ans souffrant apparemment de diabète insulino-dépendant, a été placé en détention à la suite d'arrestations de masse menées par les forces de sécurité israéliennes le 22 octobre 2023, à Beit Sira, Ramallah ; il a été déclaré mort le 24 octobre 2023. Il a été détenu pendant au moins douze heures, la tête couverte d'un épais bonnet de laine, dans les centres de détention d'Ofer et d'Etzion. Sa mort aurait fait l'objet d'une enquête. Le 23 octobre 2023, l'administration pénitentiaire israélienne a annoncé la mort en détention d'Umar Hamza Daraghme, dirigeant palestinien du Hamas âgé de 58 ans et originaire de Tubas. Des cas analogues ont été signalés après la période considérée.

80. Le Service général du renseignement palestinien aurait poursuivi sa pratique de détention arbitraire, notamment de militants politiques, de personnalités publiques et religieuses et d'étudiants politiquement actifs. Le HCDH a continué de recueillir des renseignements sur des cas de torture ou d'autres mauvais traitements perpétrés par le Service.

III. Informations actualisées concernant l'établissement des responsabilités

81. Dans le contexte des hostilités à Gaza, aucune des parties n'a pris de mesures pour garantir que les auteurs de violations graves commises au cours des précédents épisodes de violence, chacun marqué par des violations persistantes et récurrentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par toutes les parties, aient à répondre de leurs actes. Au 31 octobre 2023, le HCDH n'avait connaissance d'aucune mesure prise par l'une ou l'autre des parties au conflit au cours de la période considérée pour engager des poursuites contre les auteurs de violations du droit international humanitaire, y compris de crimes de guerre, effectivement ou potentiellement commises dans le contexte des hostilités.

82. L'impunité persiste également pour ce qui est des cas d'utilisation illégale de la force par les forces de sécurité israéliennes en dehors des hostilités actuelles, tant en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, que le long de la clôture de Gaza. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2023, 934 Palestiniens (dont 218 enfants) ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre dans le Territoire palestinien occupé. Le HCDH a connaissance de l'ouverture de 105 enquêtes pénales sur ces affaires, parmi lesquelles au moins 33 ont été closes sans qu'aucune suite n'y soit donnée et 5 seulement ont donné lieu à des inculpations, dont 3 ont abouti à des déclarations de culpabilité. Le HCDH n'a connaissance d'aucun acte d'accusation prononcé au cours de la période considérée.

83. Le droit international des droits de l'homme exige que toutes les blessures et toutes les morts causées par l'emploi de la force dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre fassent l'objet d'une enquête efficace⁷³. Selon la politique d'enquête des forces de sécurité israéliennes qui serait applicable depuis 2011 en Cisjordanie, les opérations qui entraînent la

⁷¹ A/78/502, par. 39.

⁷² A/78/502, par. 38.

⁷³ A/HRC/52/75, par. 53.

mort d'une personne doivent immédiatement faire l'objet d'une enquête, sauf si le décès survient dans un contexte de « combat réel », y compris toute situation d'échange de tirs, ce qui signifie que les règles applicables sont celles qui régissent la conduite des hostilités⁷⁴. Le 6 juillet 2023, le tribunal de district de Jérusalem a acquitté⁷⁵ un agent de la police des frontières qui avait tué le 30 mai 2020 Iyad Al-Hallaq, Palestinien autiste de 32 ans originaire de Jérusalem-Est, alors qu'il ne représentait aucune menace au moment où il a été tué. Le tribunal a estimé que l'accusé avait décidé d'agir en une fraction de seconde, ce qui faisait « partie intégrante de l'activité militaire », confondant ainsi les deux régimes de recours à la force, appliquant la règle de « la dérogation en cas de combat » aux opérations de maintien de l'ordre⁷⁶ et illustrant ainsi l'impunité généralisée dont jouissent les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

84. À la connaissance du HCDH, aucun des meurtres résultant d'un recours illégal à la force décrits dans le présent rapport ne fait l'objet d'une enquête, ce qui fait que les forces de sécurité israéliennes continuent de bénéficier de l'impunité lorsqu'elles ont illégalement recours à la force meurtrière contre des Palestiniens⁷⁷. En s'abstenant systématiquement d'enquêter avec toute la diligence voulue sur les faits, ce qui constitue une discrimination, Israël renforce l'impunité et fait courir le risque de nouvelles victimes palestiniennes.

85. Il existe des mécanismes de plainte vers lesquels peuvent se tourner les Palestiniens qui vivent sous le contrôle effectif de l'Autorité palestinienne et des autorités de facto de Gaza, mais il est rare qu'une suite soit donnée aux plaintes déposées. Malgré le suivi effectué par le HCDH, aucun progrès notable n'a été réalisé dans le procès concernant l'assassinat de Nizar Banat, un opposant à l'Autorité palestinienne. Les 14 personnes accusées de l'avoir tué sont restées en liberté, tandis que les témoins de l'accusation ont continué à faire l'objet d'actes d'intimidation⁷⁸. La violence fondée sur le genre reste largement impunie, tant en Cisjordanie qu'à Gaza.

IV. Conclusions et recommandations

86. **La situation dans le Territoire palestinien occupé était déjà catastrophique avant le 7 octobre 2023, en raison d'une occupation qui dure depuis cinquante-six ans, d'un blocus de Gaza qui dure depuis seize ans, de la violence croissante de l'État et des colons à l'encontre des Palestiniens en Cisjordanie, et du maintien depuis longtemps de systèmes de contrôle discriminatoires à l'égard des Palestiniens.**

87. **Les attaques choquantes perpétrées par des groupes armés palestiniens les 7 et 8 octobre 2023 et la riposte militaire massive d'Israël qui s'en est suivie, causant des destructions et des souffrances sans précédent pour les civils de Gaza, ont provoqué une crise humanitaire effroyable. Les moyens et méthodes de guerre choisis par Israël ont entraîné de grandes souffrances pour les Palestiniens, notamment par le massacre de civils, les déplacements répétés de population à grande échelle, la destruction d'habitations et le refus de fournir suffisamment de vivres et d'autres produits de première nécessité. Toutes les parties ont commis des violations flagrantes du droit international humanitaire, voire des crimes de guerre. Il faudrait mener des enquêtes complémentaires pour établir si d'autres crimes de droit international ont été commis. Les responsabilités doivent être établies, de part et d'autre. L'impunité profondément enracinée dont le HCDH rend compte depuis de nombreuses années ne peut persister. La justice est une condition préalable pour mettre fin aux cycles de violence et permettre aux Palestiniens et aux Israéliens de prendre de véritables mesures en faveur de la paix.**

⁷⁴ Ibid., par. 53 à 55.

⁷⁵ Voir <https://img.mako.co.il/2023/07/06/policedin.pdf?Partner=interlink> (en hébreu).

⁷⁶ A/HRC/46/22, par. 17 et 18.

⁷⁷ CCPR/C/ISR/CO/5, par. 26.

⁷⁸ A/HRC/52/75, par. 61. Aucune réponse n'a été reçue à la note verbale du 10 juillet 2023 adressée par le HCDH à la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, exprimant ses préoccupations au sujet du procès.

88. Le Haut-Commissaire demande à toutes les parties au conflit d'appliquer un cessez-le-feu pour des raisons humanitaires et des raisons liées aux droits de l'homme, de garantir le plein respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et de faire en sorte que les auteurs de violations et d'atteintes aient à répondre de leurs actes.

89. Le Haut-Commissaire demande en particulier aux groupes armés palestiniens à Gaza :

a) De réprimer et de sanctionner toutes les violations du droit international, y compris du droit international humanitaire, commises par leurs membres le 7 octobre 2023 et depuis cette date ;

b) De veiller au traitement humain et à la libération immédiate de tous les otages, de cesser les tirs de projectiles aveugles et d'arrêter de placer des objectifs militaires à des endroits où se trouvent des civils pour empêcher qu'ils soient pris pour cible.

90. Le Haut-Commissaire demande en particulier à Israël :

a) De mettre fin immédiatement à toutes les pratiques de châtimement collectif, notamment en levant le blocus et les bouclages – et le « siège complet » – de Gaza, et de garantir d'urgence un accès immédiat aux produits humanitaires et commerciaux dans tout Gaza, à la mesure des immenses besoins humanitaires ;

b) De veiller à ce que les forces de sécurité israéliennes prennent immédiatement des mesures pour se conformer au droit international humanitaire dans la conduite des hostilités, notamment en appliquant des règles et des politiques de ciblage qui respectent pleinement les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque, en cessant d'utiliser des armes explosives à large rayon d'action dans des zones peuplées et en protégeant les hôpitaux et les autres infrastructures civiles essentielles à la survie de la population civile ;

c) De réprimer et de punir toutes les violations du droit international, y compris du droit international humanitaire, de mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les actes perpétrés par les forces israéliennes qui ont entraîné des violations graves du droit international, y compris après le 7 octobre 2023, et de veiller à ce que les auteurs aient à répondre de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent réparation ;

d) De veiller à ce que tous les Palestiniens déplacés de force de Gaza soient autorisés à rentrer chez eux en créant des conditions de sécurité et d'assumer ses responsabilités en tant que Puissance occupante à cet égard ;

e) De veiller à ce que les règles d'engagement de ses forces de sécurité et leur application soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, notamment à ce que, dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre, les armes à feu soient utilisées uniquement en dernier ressort en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave, et de planifier et d'exécuter ses opérations de maintien de l'ordre de manière à réduire au minimum les menaces pour la vie et les blessures graves de la population protégée ;

f) De mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les cas de recours à la force par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui ont fait des morts ou des blessés parmi les Palestiniens et de veiller à ce que les auteurs aient à répondre de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent réparation ;

g) De mettre immédiatement fin aux pratiques de détention administrative et aux autres formes de détention arbitraire, de faire en sorte que tous les détenus soient libérés s'ils ne sont pas rapidement inculpés et jugés équitablement sur la base de lois non discriminatoires ; de veiller à ce que les conditions de détention soient strictement conformes aux normes internationales et de mettre fin à toutes les pratiques susceptibles de constituer des actes de torture ou d'autres mauvais traitements ;

h) D'annuler d'urgence les décisions par lesquelles des organisations de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire palestiniennes ont été qualifiées de « terroristes » ou d'« illégales » ;

i) De mettre fin à l'occupation militaire du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, qui dure depuis cinquante-six ans, dans le cadre d'un processus plus large visant à garantir l'égalité, la justice, la démocratie, la non-discrimination et la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous les Palestiniens.

91. Le Haut-Commissaire demande également aux autorités palestiniennes de protéger les droits de tous les Palestiniens sans discrimination, notamment sans discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et de s'occuper efficacement de tous les cas de violence fondée sur le genre.

92. Le Haut-Commissaire demande à tous les porteurs de devoirs :

a) De mettre immédiatement fin à toutes les pratiques qui pourraient être constitutives d'actes de torture ou de mauvais traitements, y compris les violences sexuelles ;

b) De prendre immédiatement des mesures pour prévenir, réprimer et punir les discours de haine et toute incitation à la haine et à la violence ;

c) De mener des enquêtes rapides, indépendantes, impartiales, approfondies, efficaces et transparentes sur toutes les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises le 7 octobre 2023 et depuis lors, y compris sur les allégations de crimes internationaux, et de mettre fin à l'impunité ; de coopérer avec les mécanismes internationaux et transnationaux d'établissement des responsabilités, y compris la Cour pénale internationale ; et de veiller à ce que toutes les victimes et leur famille aient accès à des recours utiles, à une réparation tenant compte des questions de genre et à la vérité, ainsi qu'à un soutien psychologique pour les victimes de violences sexuelles ;

d) De prendre des mesures pour prévenir toute forme de violence fondée sur le genre, y compris dans la sphère domestique, et y remédier, et de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre soient poursuivis et condamnés à des peines appropriées ;

e) De veiller à ce que les droits aux libertés d'expression et d'association soient respectés et protégés, et à ce que les acteurs de la société civile, y compris les défenseuses des droits de l'homme, puissent exercer leurs activités légitimes en toute sécurité, librement et sans subir de harcèlement.

93. Le Haut-Commissaire demande à tous les États et à toutes les organisations internationales :

a) D'user de leur influence pour faire cesser les violations du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit et empêcher qu'elles se reproduisent, et de ne pas permettre la perpétration de telles violations ;

b) De soutenir la société civile et de lui assurer un financement suffisant pour lui permettre de faire face à la gravité de la situation humanitaire et de la situation des droits de l'homme ;

c) D'engager Israël à coopérer avec le HCDH et à délivrer des visas à son personnel international, en veillant à ce que le HCDH ait accès à l'ensemble d'Israël et du Territoire palestinien occupé pour recenser et documenter toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.